

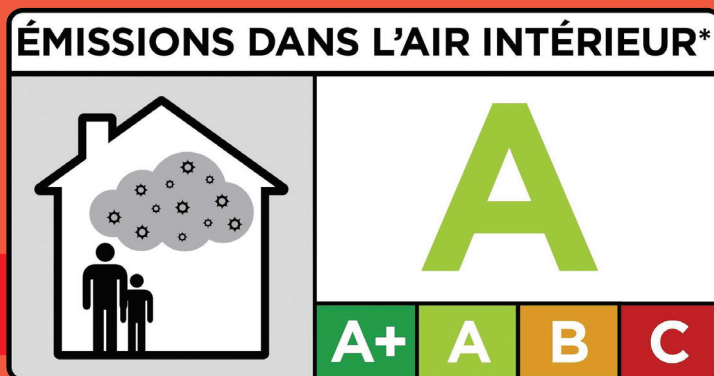
ÉTIQUETAGE SANITAIRE



Fédération des Industriels et des
Poseurs de Plafonds Suspendus

Information à l'usage des opérateurs du marché Plafond Modulaire

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
Christine LAGARDE, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Xavier BERTRAND, ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Santé, ont signé un décret imposant le premier étiquetage en matière de santé environnementale,
pour les produits de construction de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis. L'étiquette indiquera,
de manière simple et lisible, le niveau d'émission de polluants volatils.
Elle constitue pour le consommateur un nouveau critère de sélection en fonction de son usage.



Une note allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions) permettra d'identifier rapidement la qualité du produit.

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation.

Ces classes sont définies selon les normes ISO 16000. Le scénario d'émission correspond aux références produits Plafonds Modulaires des adhérents de la FIPS.



ÉTIQUETAGE SANITAIRE



Fédération des Industriels et des
Poseurs de Plafonds Suspendus

Seuils limites des concentrations d'exposition (en µg.m-3) et classes correspondantes

Les classes d'émission sont établies sur la base de mesures réalisées après 28 jours en chambre ou en cellule d'essai d'émission, ou avant ce délai si les émissions respectent les exigences de la classe des émissions les plus faibles (A+)

Classe	C	B	A	A+
Formaldéhyde	>120	<120	<60	<10
Acétaldéhyde	>400	<400	<300	<200
Toluène	>600	<600	<450	<300
Tétrachloroéthylène	>500	<500	<350	<250
Xylène	>400	<400	<300	<200
1, 2, 4 Triméthylbenzène	>2000	<2000	<1500	<1000
1,4 Dichlorobenzène	>120	<120	<90	<60
Ethylbenzène	>1500	<1500	<1000	<750
2-Butoxyéthanol	>2000	<2000	<1500	<1000
Styrène	>500	<500	<350	<250
COVT	>2000	<2000	<1500	<1000

Cet étiquetage est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2012 pour tout nouveau produit mis sur le marché et au plus tard le 1^{er} septembre 2013 pour l'ensemble des produits commercialisés.

Les performances affichées sur l'étiquette se basent sur des tests standardisés réalisés en laboratoire, sans toutefois tenir compte des conditions d'installation ni de l'interaction avec d'autres sources potentielles qui sont présentes dans la réalité.

Le niveau des émissions qui sera affiché, bien qu'issu de tests standardisés ne permet donc en aucun cas de prédire la qualité de l'air intérieur du bâtiment utilisant les produits dont les émissions sont connues.

A noter que les panneaux de Plafonds Modulaires communiquent déjà le niveau de leurs émissions de formaldéhyde dans le marquage CE. Ils sont classés E1 (meilleure classe).

Les fabricants de Plafonds Modulaires adhérents de la FIPS mettent à disposition des demandeurs une déclaration confirmant la classe annoncée sur l'étiquetage :

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur

(Arrêté du 19 avril 2011)

Société

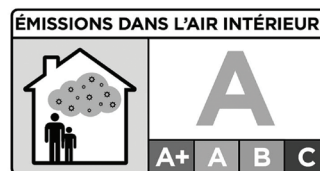
Adresse
Logotype

Déclare sous sa responsabilité que l'élément d'habillage de Plafond Modulaire suivant, conforme à la norme NF EN 13964,

Produit

avec une épaisseur nominale comprise entre XX et XX mm, a fait l'objet d'une évaluation selon les normes ISO 16000.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction sur leurs émissions de polluants volatils, ce produit est classé comme suit :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

Paris le XX/XX/XX



Bibliographie en lien avec le sujet

Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtements ISO 16000-3:2001. – Air intérieur. – Partie 3 : dosage du formaldéhyde et d'autres composés carbonyles. –

Méthode par échantillonnage actif.

ISO 16000-6:2004. – Air intérieur. – Partie 6 : dosage des composés organiques volatils dans l'air intérieur des locaux et enceintes d'essai par échantillonnage actif sur le sorbant Tenax TA, désorption thermique et chromatographie en phase gazeuse utilisant MS/FID.

EN ISO 16000-9:2006. – Air intérieur. – Partie 9 : dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement. – Méthode de la chambre d'essai d'émission.

EN ISO 16000-10:2006. – Air intérieur. – Partie 10 : dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement. – Méthode de la cellule d'essai d'émission.

EN ISO 16000-11:2006. – Air intérieur. – Partie 11 : dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement. – Échantillonnage, conservation des échantillons et préparation d'échantillons pour essai.

